



FEDERATION IVOIRIENNE
DE TAEKWONDO



République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail
Ministère de la Jeunesse et des Sports

REGLEMENT SPECIAL

POUR

L'ÉVALUATION CONTINUE
DES PRATIQUANTS DE TAEKWONDO
EN CÔTE D'IVOIRE

EDITION 2010

SOMMAIRE

RUBRIQUES	PAGES
Article 1: Objet	3
Article 2: Fréquence d'évaluation	3
Article 3: Mode d'obtention des grades	3
Article 4: Organes délibérants pour l'obtention des grades	4
Article 5: Composition du Jury d'évaluation	4
Article 6: Le Jury National	5
Article 7: Epreuve d'évaluation à l'examen des passages de grades	6
Article 8: Programme d'enseignement du Taekwondo	6
Article 9: Critères de notation	7
Article 10: Système de notation et calcul des moyennes d'évaluation	7
Article 11: Sanctions	8
Article 12: Epreuves et Matières d'évaluation	8
Article 13: Programme d'enseignement du Taekwondo	9
Article 14: Période d'entraînement	9
Article 15: Saut de grades pour résultat exceptionnel	9
Article 16: Les mentions	9
Article 17: Délivrance de diplôme	10
Article 18: L'obtention du Certificat Kukkiwon	10
Article 19: Conditions pour être candidat à un examen de grade	10
Article 20: Dépôt des dossiers et validation des candidatures	11
Article 21: Conditions à remplir pour les passages de grades dans une ligue	11
Article 22 : Primes de Jury des Passages de grades	11
Article 23: Amendements	11
ANNEXES	
-Epreuves d'évaluation à l'examen des passages de grades	
-Programme d'enseignement du Taekwondo	

Article 1 : Objet.

En application de l'article 16 du règlement intérieur de la FITKD, le présent règlement spécial a pour objet de :

- Fournir tous les détails relatifs à l'évaluation des pratiquants dite passage de grades, notamment les épreuves théoriques et pratiques à subir, les matières, les critères de notation et la fréquence d'évaluation du grade de 9^{ème} Keup au grade de ceinture noire 5^{ème} Dan.
- Expliquer de façon précise les programmes d'enseignement de base et de niveau avancé de sorte à harmoniser la méthode d'enseignement sur l'ensemble du territoire national, tout en respectant les dispositions règlementaires de la WTF.

Article 2 : Fréquences d'évaluation.

Les fréquences d'évaluation sont définies comme suit :

- Chaque deux (02) mois au moins de 9^{ème} Keup à 1^{er} Keup.
- Chaque semestre, 2 fois/an, de la C.N 1^{er} Dan à la C.N 4^{ème} Dan.
- Une fois l'an pour les C.N 5^{ème} Dan et C.N 6^{ème} Dan.

Particulièrement pour les candidats à partir de la C.N 6^{ème} dan à plus, la date sera fonction de la programmation fixée par le Kukkiwon à la demande de la FITKD. Toutes les autres évaluations feront partie du programme annuel de la fédération et des ligues, chacun pour les niveaux qui le concernent.

Article 3 : Mode d'obtention des grades

Les grades peuvent s'obtenir selon les modalités ci-dessous :

Alinéa 1 : Obtention de grade par évaluation.

Elle concerne les pratiquants en activités sur le territoire national, dont le grade est obtenu à partir d'un examen théorique et pratique quelque soit leur niveau.

Alinéa 2 : Obtention de grade par équivalence.

Elle concerne les pratiquants ayant obtenu leurs grades hors du pays avec des instructeurs reconnus par la W.T.F.

Les équivalences seront examinées par la cellule de la DTN en charge de la validation des grades qui soumettra une demande d'homologation à la cellule de la DTN en charge des passages de grades (Jury National).

Chaque cas sera examiné individuellement et il sera procédé selon le cas :

- soit à un passage de grade exceptionnel de contrôle ;
- soit à une équivalence directe.

Alinéa 3 : Obtention de grade à titre honorifique.

Des grades de ceinture noire à titre honorifique sont attribués à des personnalités ou bienfaiteurs ayant contribué de façon remarquable au rayonnement du Taekwondo en Côte d'Ivoire.

Alinéa 4 : Obtention de grade ou distinction à titre posthume.

Pour avoir contribué au développement du Taekwondo, le grade à titre posthume est attribué à cette personne qui décède.

Alinéa 5 : Obtention de grade par privilège.

Elle concerne les compétiteurs, officiels et autres pratiquants ayant obtenu les résultats ou distinction suivants :

NATURE DU RESULTAT	VALEUR	PRIVILEGE
Résultat aux jeux olympiques	Médaille d'or	Obtention du grade supérieur
Résultat aux compétitions de niveau mondial	Médaille d'or	Réduction de 80% de la période d'attente
Résultat aux compétitions de niveau continental	Médaille d'or	Réduction de 60% de la période d'attente
Résultat au mérite sportif	Décoration du Président de la République	Réduction de 50% de la période d'attente

Article 4 : Organes délibérants pour l'obtention des grades.**Alinéa 1 : L'obtention des Dans.**

Les passages de Dans sont organisés par le Comité Directeur de la FITKD et dirigés par la Direction Technique Nationale au niveau national à travers sa cellule Jury d'Evaluation dite Jury National, ayant pour mission d'officier tous les passages de grades nationaux.

Alinéa 2 : L'obtention des Grades dans les ligues.

Les passages de grades dans les ligues sont placés sous le contrôle de la DTN et sont dirigés par les membres du Jury National.

Article 5 : Composition du Jury d'Evaluation**Alinéa 1 : Jury d'Evaluation dans les ligues jusqu'au grade de Ceinture Rouge 1^{er} Keup.**

Pour les passages jusqu'à la Rouge 1^{er} Keup, le Jury se compose de trois (03) Membres de la manière suivante :

- Le Président du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National au moins C.N 4^{ème} Dan.
- Le Vice Président du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National au moins C.N 4^{ème} Dan.
- Le Rapporteur du Jury, qui est soit le Directeur Technique ou le Secrétaire Général de la ligue.

Alinéa 2 : Jury d'Evaluation dans les ligues jusqu'au grade de C.N 1^{er} Dan et/ou C.N 2^{ème} Dan.

Pour les passages allant jusqu'aux grades de C.N 1^{er} Dan et/ou C.N 2^{ème} Dan, particulièrement dans les ligues de l'intérieur du pays, le Jury se compose de quatre (04) Membres de la manière suivante :

- Le Président du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National C.N 4^{ème} Dan au moins.
- Le Vice Président du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National C.N 4^{ème} Dan au moins.
- Le Rapporteur du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National C.N 4^{ème} Dan au moins.
- 01 Membre : le Directeur Technique de la Ligue ou le Secrétaire Général de la Ligue.

Alinéa 3 : Jury d'Evaluation de Niveau National.

Pour les passages de grades de la C.N 1^{er} Dan à la C.N 4^{ème} Dan, le Jury se compose de cinq (05) Membres de la manière suivante :

- Le Président du Jury qui n'est autre que le DTN gradé au moins C.N 6^{ème} Dan ou son mandataire.
- Le Vice Président du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National C.N 5^{ème} Dan au moins.
- Le Rapporteur du Jury désigné par le DTN, membre du Jury National C.N 5^{ème} Dan au moins.
- Un membre nommé par le Président de la FITKD, au moins C.N 5^{ème} Dan, en tant que conseiller technique
- Un membre du secrétariat général ou de la Commission Etude, Règlementation & Discipline (CERD), nommé par le Président de la FITKD, en qualité d'assesseur.

S'il y a des candidats au grade de C.N 5^{ème} Dan, soit le Président du Jury ou le Vice Président du Jury devra être titulaire de la C.N 7^{ème} Dan. Pour les candidats au grade de la C.N 6^{ème} Dan et/ou 7^{ème} Dan, la FITKD exigera la présence d'un expert du Kukkiwon C.N 8^{ème} ou C.N 9^{ème} Dan, selon le niveau des candidats, qui déterminera le programme et la date du passage.

Au cas où il y a plusieurs podiums, seule la table de Jury du premier podium exige cinq membres. Pour les autres podiums, trois membres du Jury National suffisent pour constituer le Jury.

Article 6 : Le Jury National.

Alinéa 1 : Définition

Le Jury National est un corps d'examineurs constitué de personnes appartenant à la Commission Nationale de Formation et d'Evaluation (CNFE) ayant pour mission d'officier tous les passages de grades nationaux.

Alinéa 2 : Conditions d'intégration à la CNFE :

- Répondre à l'appel à candidature lancée par la DTN et remplir les critères d'intégration ;
- Avoir subi le stage de formation et être admis au test d'intégration ;

Alinéa 3 : Conditions de candidature :

Toute personne désireuse d'être candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Etre au moins Ceinture Noire 4^{ème} Dan.
- Avoir suivi la formation des Instructeurs Nationaux.
- Avoir le niveau d'instruction minimum de la classe 3^{ème} des lycées et collèges.
- Etre de bonne moralité & n'avoir jamais été frappé par une sanction disciplinaire fédérale.

Alinéa 4 : Pièces à fournir :

Pour faire acte de candidature, les pièces suivantes sont exigées :

- Une lettre de motivation dûment signée par le candidat.
- Un C.V
- Une fiche d'engagement à retirer auprès du Secrétariat Général à remplir par le candidat.
- Paiement des frais de candidature d'un montant de **5.000 F** contre un reçu.

Alinéa 5 : Qualifications des Membres du Jury National.

Travaillant sous l'autorité hiérarchique du DTN, ils doivent avoir les qualifications suivantes :

- Etre au moins CN 4^e Dan ;
- Avoir la maîtrise de toutes les techniques de leurs grades ;
- Avoir la maîtrise du lexique des terminologies du Taekwondo ;
- Avoir fait la formation des membres de jury et réussi à l'examen ;
- Etre titulaire d'un diplôme d'instructeur national ;
- Etre objectif et impartial ;
- Etre de bonne moralité ;
- Maîtriser les critères d'appréciation et de notation ;

Alinéa 6 : Attitudes des Membres du Jury National.

En tant qu'examineurs, les membres du Jury National doivent observer les attitudes suivantes :

- Respecter les barèmes de la grille d'évaluation ;
- Faire preuve d'objectivité et d'impartialité ;
- Officier en tenue correcte (dobok) et propre ;
- Ne pas officier en état d'ébriété ou sous l'effet de toute autre substance.
- Etre présents et à l'heure le jour de l'examen qu'ils sont programmés pour officier.

Article 7 : Epreuves d'Evaluation à l'examen des passages de grades.

Deux épreuves dont :

-Une en théorie oral et/ou en écrit concernant la présentation, l'histoire, la philosophie du Taekwondo, l'éducation civique et morale, le lexique, les règlements de compétitions, la pédagogie et le secourisme ;

-Une autre en pratique qui demande aux candidats de faire montre de leurs connaissances techniques : techniques de base, techniques spéciales, Poomsae, Kyorugi (combats), la self-défense (Hoshinsul) et Kyokpa (casse). Voir détail à l'article 11 portant sur le contenu de l'examen.

Article 8 : Programme d'enseignement du Taekwondo.

Le programme est conçu en fonction des épreuves d'évaluation. Le contenu est basé sur l'histoire, la philosophie, la morale, les postures, les parties du corps, les parades, les attaques, les combinaisons, les Poomsae, les combats (Kyoreugi), les techniques de compétition, la self-défense (Hoshinsul), l'apprentissage à la casse (Kyokpa), les commandements, le lexique, la pédagogie et le secourisme. Voir détail à l'article 13 portant sur l'enseignement du taekwondo.

Article 9 : Critères de notation.

POOMSAE	KYORUGI	KYOKPA	TECHNIQUES SPECIALES	THEORIE
Maîtrise du regard	Maîtrise du regard	Maîtrise du regard	Puissance des coups	Mémorisation
Concentration de l'esprit	Concentration de l'esprit	Concentration de l'esprit	Maîtrise des techniques spéciales avec les mains	Mise en pratique
Maîtrise de la vitesse	Maîtrise de la vitesse	Maîtrise de la vitesse	Maîtrise des techniques spéciales avec les pieds	Mémoire de 10 pages maxi à partir de la C.N 4 ^{ème} dan
Maîtrise de la force	Maîtrise de la force	Maîtrise de la puissance
Souplesse	Souplesse	Souplesse
Equilibre	Equilibre	Equilibre	Equilibre
Maîtrise du schéma et de la justesse des mouvements	Variation des techniques

Article 10 : Système de notation et calcul des moyennes d'évaluation.**Alinéa 1 : Système de notation.**

Le système de notation est basé sur un total de cent (100) points, avec une progression de cinq en cinq points.

Les critères, matières et épreuves sont évalués par une moyenne comprise entre zéro et cent.

Alinéa 2 : calcul des moyennes d'évaluation.

A - Cas d'un Jury de trois membres.

Chaque critère est noté sur 100 points et la note moyenne du candidat est la moyenne arithmétique des notes identiques ou la note entre les deux notes extrêmes.

A titre d'exemple :

Exemple 1 : si les trois notes sont : 60-55-60, on retient 60/100

Exemple 2 : si les trois notes sont : 55-55-60, on retient 55/100

Exemple 3 : si les trois notes sont : 55-60-70, on retient 60/100

Exemple 4 : si les trois notes sont : 60-60-60, on retient 60/100

Exemple 5 : si les trois notes sont : 45-65-75, on retient 65/100

*La note moyenne par matière est la moyenne arithmétique des notes obtenues pour chaque critère de cette matière.

*La note moyenne par épreuve est la moyenne arithmétique des notes obtenues dans chaque matière.

*La note moyenne générale d'évaluation est moyenne arithmétique des notes obtenues dans chaque épreuve.

B - Cas d'un Jury de cinq membres.

*Pour la note moyenne par critère, on prendra la moyenne arithmétique des trois notes identiques en éliminant les extrêmes ou la note médiane si toutes les notes sont différentes.

A titre d'exemple :

Exemple 1 : si les trois notes sont : 45-55-55-55-60, on retient 55/100

Exemple 2 : si les trois notes sont : 70-60-45-60-60, on retient 60/100

Exemple 3 : si les trois notes sont : 45-50-55-65-60, on retient 55/100

Exemple 4 : si les trois notes sont : 55-55-60-60-70, on retient 60/100

Exemple 2 : si les trois notes sont : 45-45-55-50-60, on retient 50/100

*Les notes moyennes par matière et par épreuve, ainsi que la note moyenne générale sont cumulées selon la même méthode qu'au paragraphe A ci-dessus.

Alinéa 3: Moyenne générale minimale requise pour l'admission.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note moyenne générale supérieure ou égale à 60/100. Le candidat ayant obtenu une note moyenne générale inférieure à 60/100 est recalé (ou ajourné).

Article 11 : Sanctions

Alinéa 1: Tenue non réglementaire.

Tout candidat se présentant à l'examen avec une tenue sale , décolorée et/ou déchirée, ou une tenue autre que la tenue de Taekwondo (dobok) réglementaire (tout blanc col blanc, tout blanc col rouge noir ou tout blanc col noir), sera disqualifié pour l'évaluation concernée.

Alinéa 2: Propos injurieux - Comportement irrespectueux.

Tout propos injurieux ou comportement irrespectueux pendant l'évaluation ou après la proclamation des résultats venant d'un candidat ou de son instructeur ou d'un supporter entraîne systématiquement la disqualification du candidat pour ledit examen ou sa disqualification pour l'évaluation à venir et sa traduction devant la CERD pour sanction disciplinaire.

Alinéa 3: Membre de Jury

-Tout membre de Jury absent le jour de l'examen après avoir confirmé sa programmation écope d'une suspension de deux mois avec une amende de 10.000F à payer avant d'être reprogrammé.

-Tout membre de Jury en état d'ébriété ou pris en flagrant délit de notation de complaisance écope d'une suspension d'un an ferme. S'il récidive après sa réhabilitation, il est radié du corps du Jury National de Côte d'Ivoire.

-Tout membre de Jury radié n'a plus le droit de prendre part à des stages de formation ou de recyclage.

-Tout membre de Jury ne respectant pas le présent règlement est traduit devant la CERD pour indiscipline.

Article 12 : Epreuves et Matières d'évaluation

Les grilles d'évaluation détaillées comportant 13 tableaux (C.F en annexe).

Article 13 : Programme d'enseignement et de Formations.**Alinéa 1 : Programme d'enseignement**

Les programmes détaillés comportant 14 tableaux (C.F en annexe).

Alinéa 2 : Formations.

La CNFE sous l'autorité de la DTN initie dans son plan d'action des formations continues à l'endroit des maîtres de salle sur toute l'étendue du territoire national et tout comme des stages de perfectionnement pour les membres de ladite commission.

Le programme annuel des différentes formations est conçu et proposé par la DTN et diffusé à tous les organes de la FITKD au début de chaque saison. Tout pratiquant détenteur d'un club ou assurant des cours dans un club affilié et les membres de la CNFE ont pour obligation de suivre au moins les $\frac{3}{4}$ de ces formations au risque de perdre leurs qualités d'enseignant de Taekwondo et de membre de la CNFE.

Ces formations et stages de perfectionnement doivent renforcer les capacités techniques des maîtres de Taekwondo au niveau de la pédagogie et de la méthodologie de l'enseignement du Taekwondo.

Article 14 : Périodes d'entraînement.

Les périodes figurent dans les programmes d'enseignement joint en annexe.

Article 15 : Saut de grade pour résultat exceptionnel.**Alinéa 1 : Grades inférieurs à la C.N 1^{er} Dan ou Poom.**

Tout candidat ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 95/100 pourra bénéficier d'une admission automatique au grade supérieur à celui pour lequel il est candidat. Dans ce cas, il devra payer en supplément le montant correspondant au grade obtenu, dans un délai de trois jours à compter de la date d'évaluation, sous peine de perdre ce privilège.

Alinéa 2 : Saut de grade à ne pas autoriser.

Pour les grades à partir de la C.N 1^{er} Dan ou Poom, aucun saut n'est permis quel que soit le résultat ou la moyenne obtenu.

Article 16 : Les mentions.

MENTIONS	MOYENNES
Exceptionnelle	100 = Moy > ou = 95
Très bien	95 > Moy > ou = 85
Bien	85 > Moy > ou = 75
Assez bien	75 > Moy > ou = 70
Passable	70 > Moy > ou = 60
Insuffisant	60 > Moy > ou = 50
Faible	50 > Moy = 00

Article 17 : Délivrance de diplôme.

L'admission aux grades de C.N 1^{er} Dan ou Poom et plus donne droit à un diplôme délivré par la FITKD.

Article 18 : L'obtention du Certificat Kukkiwon.

Vu que le certificat Kukkiwon est le seul document permettant à tout pratiquant d'être reconnu par la W.T.F et de prendre part à toutes les activités, pour les grades de C.N 1^{er} Dan (Poom) et plus, les droits de passage prévus à l'article 29 du règlement intérieur de la FITKD, seront cumulés avec les frais d'obtention des certificats Kukkiwon dont les montants sont fixés par décision du Président de la FITKD et après négociation avec la W.T.F.

Article 19 : Conditions pour être candidat à un examen de grade.**Alinéa 1 : Conditions administratives et financières des candidats.**

Pour être candidat à un passage de grade, le candidat doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- 01 passeport fédéral en cours de validité ;
- 01 licence saisonnière de l'année sportive en cours ;
- 01 casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les grades de C.N ;
- 01 lettre de recommandation signée par l'instructeur du club reconnu par la FITKD, le cas échéant par le Président du club ou par le Responsable de pôle technique confirmant sa régularité aux entraînements ;
- Avoir pris part au stage de préparation du passage organisé par le Comité Directeur de la FITKD (les fiches de présence l'attestant) ;
- Le reçu de paiement délivré par le Trésorier de la FITKD attestant le paiement du droit de passage tel que prévu à l'article 18 du présent règlement spécial ;
- Fournir la preuve qu'on est assuré pour la saison sportive en cours.

Alinéa 2 : Conditions administratives et financières des clubs.

Pour être habilité à présenter un candidat, le club doit fournir le reçu de paiement de sa cotisation annuelle au titre de la saison en cours.

Alinéa 3 : Validité des pièces.

Le passeport fédéral est dit validé lorsque toutes les mentions sont bien remplies, les signatures des grades à jour (si le candidat n'est pas un débutant) et qu'il est enregistré, immatriculé, cacheté et signé par le Président de la FITKD.

La licence saisonnière est dite validée lorsque ses mentions sont remplies, immatriculée, cachetée et signée par le Président de la FITKD.

Alinéa 4 : Conditions spécifiques pour les grades à partir de la C.N 4^{ème} dan.

-Joindre aux pièces ci-dessus citées un mémoire de dix pages maximum traitant d'un thème choisi par le candidat sur les bienfaits de la pratique du taekwondo.

Article 20 : Dépôt des dossiers et validation des candidatures.**Alinéa 1 : Délai de dépôt des dossiers de candidatures.**

Les dossiers des candidatures doivent parvenir au secrétariat général de la FITKD au plus tard (15) quinze jours avant la date indiquée pour le passage. Passé ce délai, aucun dossier ne peut être accepté.

Alinéa 2 : Validation des candidatures

La validation des candidatures est faite entre le 14^{ème} jour et le 8^{ème} jour avant la date du passage. Et la liste des candidats dont les dossiers ont été validés est affichée au siège de la FITKD au plus tard (03) trois jours avant le passage.

Article 21 : Conditions à remplir pour les passages de grade dans une ligue

Pour autoriser un passage de grades dans une ligue, cette ligue doit pouvoir mobiliser au moins 50 candidats. Les dispositions prévues à l'article 19 s'imposent aux ligues. Si le nombre de 50 candidats n'est pas atteint, le passage de grades est ajourné. Si à la seconde programmation, le nombre n'est toujours pas atteint, le passage se fera afin d'éviter de pénaliser les candidats.

Article 22 : Primes de jury des passages de grades***Alinéa 1* : Primes de jury dans les ligues :**

En fonction du nombre de candidats déclarés, le paiement de la prime se fera comme indiqué ci-dessous :

- Pour 50 candidats au plus : un (01) seul membre désigné de la CNFE pour 10.000 Fr de prime de jury ;
- De 50 à 100 candidats : un (01) seul membre désigné de la CNFE pour 15.000 Fr de prime de jury ;
- De 100 à 150 candidats : deux (02) membres désignés de la CNFE pour 25.000 Fr de prime de jury ;

Lorsque le nombre de candidats excède 150 personnes, obligation est faite à la ligue de fractionner en deux (02) passages de grades.

***Alinéa 1* : Primes de jury au niveau national**

Pour les passages de grades de 1^{er} Dan à 3^e Dan, les membres du jury ont droit à une prime allant de 10.000 à 15.000 Fr par jour ;

Pour les passages de grades de 4^e Dan et plus, le président et le vice-président de jury ont droit chacun à 15.000 Fr par jour et les autres membres éventuellement ont droit chacun à une prime de 10.000 Fr par jour.

Article 23 : Amendements

En cas de nécessité, le présent règlement spécial pourra faire l'objet d'amendement par le Comité Directeur de la FITKD.

Règlement Spécial révisé et adopté le .../.../2010

P / Le Comité Ad'hoc en charge de la Réforme de l'Enseignement du Taekwondo de l'Evaluation Continue des pratiquants & des Passages de Grades en Côte d'Ivoire.

Le Secrétaire Exécutif du Comité : ANZOUMANA Siaka

Le Président du Comité : Maître KONE